



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 5 novembre 2025**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	11
Nombre de présents	6
Excusés	2
Absent	3
Qui ont pris part aux délibérations	8

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq,
31 octobre 2025 le cinq novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
5 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Patrick BOURGEOIS – Émilie CAZAUX - Florence SIORAT – Marc BÉDÉ –Valérie DUPUY

Excusés : Patrick BOURGEOIS, Caroline PERETTI

Procurations : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY, Caroline PERETTI a donné procuration à Magali BONNEFOY

Absents : Stéphane-Jean DUPHLOUX, Maritza PERDRIEL, Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 1^{er} octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

I – DÉLIBÉRATIONS

N° 2025- 35- OBJET : Recensement de la population 2026 : création de deux postes d'agent recenseur. Rémunération des agents recenseur et du coordonnateur communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT PIERRE DE LAGES effectuera un recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2026.

Elle rappelle la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définissant les principes de la rénovation du recensement.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer deux postes d'agent recenseur non titulaires afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026,

- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de 700 euros brut chacun. Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

- Le coordonnateur communal percevra pour sa mission une prime de 700 euros brut.

- Monsieur le Maire est chargée de procéder au recrutement de ces agents.

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2026 aux chapitres et article prévus à cet effet.

Précision sur la délibération : Monsieur le Maire précise que la rémunération a été revue avec une hausse de 100 € par rapport au recensement de l'année 2020, afin de compenser l'inflation actuelle.

N° 2025-36 - OBJET : Prix de vente d'une concession bâtie

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'équipe municipale à engager une procédure de reprise des concessions abandonnées en octobre 2015. A l'issue de cette procédure une délibération a été établie listant les nouvelles concessions reprise par la commune.

De ce fait la commune est désormais propriétaire de la concession n°26 (A22) qu'elle peut réattribuer à un usager. Cependant cette concession ne peut être assimilée à une concession funéraire classique non bâtie, du fait qu'elle soit issue d'une reprise pour abandon et bâtie. Il convient donc, en conséquence, de fixer un tarif spécifique pour son acquisition

Après étude de la situation, monsieur le Maire propose de revendre cette concession au tarif de 3 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

-D'autoriser la mise en vente de la concession funéraire n°26 (A22) issue d'une procédure de reprise pour abandon.

-De fixer le montant de la concession à la somme de 3 000 €.

-De préciser que cette tarification s'applique uniquement à cette concession particulière et ne modifie pas les tarifs communaux en vigueur pour les concessions classiques non bâties.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation et à l'attribution de cette concession.

II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

- **Salle polyvalente communale et inauguration**

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le samedi 15 novembre 2025. Les partenaires et financeurs du projet ont été conviés à la cérémonie. Ainsi seront présents :

Madame Barbara BALLAVOISNE, Sous-Préfet, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Madame Sophie ADROIT, Conseillère Régionale.

Monsieur Gilbert HÉBRARD, Conseiller Départemental.

Monsieur le Maire a également convié les Maires des communes voisines ainsi que les Présidents des associations. Les habitants seront également les bienvenus pour cette occasion.

La municipalité prévoit d'accueillir près de 150 personnes lors de la cérémonie. Un discours de présentation sera énoncé au terme duquel sera révélé le nom du bâtiment, après quoi se déroulera la visite des lieux. Un apéritif dînatoire clôturera ensuite l'événement. Madame Dupuy présente le prestataire retenu pour la collation. L'ensemble du conseil valide cette prestation.

Madame Florence SIORAT souligne l'importance de réaliser correctement le ménage de la salle avant la cérémonie : Nettoyage des vitres, retrait des bancs, enlever les films plastiques du matériel de la cuisine, installer les cendriers ainsi que les portes vélos et effectuer un rafraîchissement de la cour extérieure.

Monsieur le Maire a reçu une proposition chiffrée de l'entreprise OCBAT pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes et de la mairie. 4 terrains de pétanques seront réalisés sur la partie haute, située au sud de l'atelier municipal.

L'entreprise interviendra à compter du 6 novembre pour effectuer les derniers travaux d'aménagement. Si le devis est validé, elle effectuera également les prestations complémentaires prévues dans ce dernier.

- **Ressources Humaines**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Ressources Humaines a validé la participation de la commune, à hauteur de 15 €, au financement de la mutuelle des agents qui disposent d'un contrat auprès d'un organisme labellisé à partir du 1^{er} janvier 2026. A ce jour, seuls 2 agents sont concernés.

Une solution gratuite ayant été trouvée pour la mise en place du télétravail au sein de la mairie, le conseil valide donc ce mode de fonction pour certaines tâches administratives qui seront listées dans la délibération proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Un certain nombre de candidatures ont été reçues pour le remplacement de l'agent en charge de l'Etat Civil, de l'urbanisme et des élections. Néanmoins, seul un profil semble correspondre au poste. Concernant le remplacement de l'agent en charge des espaces verts, l'équipe municipale souhaite publier une nouvelle annonce, visant à recruter un agent technique polyvalent et pas seulement spécialisé dans les espaces verts.

- **Sujets Divers**

Repas des aînés :

Monsieur le Maire propose de réitérer **un assortiment de produit à base de miel pour le colis des aînés** comme l'année dernière. A ce jour, on ne comptabilise que très peu d'inscription au repas des aînés qui se tiendra le samedi 13 décembre à 11H dans la nouvelle salle des fêtes.

Madame Magali BONNEFOY s'interroge sur la pertinence d'accepter un grand nombre d'aînés extérieur à la commune, car le repas cible initialement les aînés Saint-Pierrins. Cette interrogation est partagée par l'ensemble des élus présents.

Groupe Scolaire :

Madame Magali BONNEFOY précise que le prochain conseil d'école sera organisé le lundi 10 novembre 2025. Le sujet du passage à la semaine de 4 jours sera de nouveau évoqué (pas de cours le mercredi mais des journées plus longues les autres jours de la semaine **de 8h30 à 16h30**).

Si la commune fait le choix de modifier le rythme scolaire **sur 4 jours**, alors le financement de **l'accueil** du mercredi matin, qui relève de sa compétence, sera à sa charge. La commune aurait le choix entre trois solutions :

- pas de garderie le mercredi matin
- une garderie réalisée par notre **personnel municipal**, ce qui impliquerait de réduire leurs temps de présence dans leurs classes
- une garderie réalisée par l'association Léo Lagrange et à ce titre, Léo Lagrange propose un forfait aux alentours de 6-7 € par enfant, que la commune pourra appliquer aux parents en fonction du quotient familial.

Néanmoins, madame BONNEFOY appelle à la vigilance, car ce tarif pourrait **évoluer rapidement** ce qui finirait par avoir, à court/moyen terme, un impact financier important pour la mairie mais aussi sur les parents d'élèves par ricochet. Il serait ensuite relativement contraignant de faire machine arrière.

Pour ces raisons, la commune n'est pas favorable au passage à la semaine de 4 jours, néanmoins monsieur le Maire précise que la municipalité se conformera à l'avis des parents d'élèves sur le sujet.

La séance est levée le mercredi 5 novembre à 22h36.

La date du prochain conseil est fixée au mercredi 3 décembre 2025.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2025- 35- OBJET : Recensement de la population 2026 : création de deux postes d'agent recenseur. Rémunération des agents recenseur et du coordonnateur communal

N° 2025-36 - OBJET : Prix de vente d'une concession bâtie

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Magali BONNEFOY